



61, rue Henri Regnault
La Défense
92400 COURBEVOIE



29 rue du Pont
92200 NEUILLY SUR SEINE

ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE

Société anonyme

RCS NANTERRE 542 010 053

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant 2025 à la convention de services entre ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE (ci-après « ESSO S.A.F. ») et ExxonMobil Aviation International Ltd, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%)

Entité cocontractante et personne concernée : ExxonMobil Aviation International Ltd, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%), représentée par Philippe DUCOM, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA et administrateur d'ESSO S.A.F

Nature, objet et modalités :

Une convention de services a été signée entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Aviation International Ltd. Il s'agit d'un contrat d'agent commercial dont les droits ont été transférés à la société ExxonMobil Petroleum Chemical (« EMPC ») en 2006 et pour lequel ExxonMobil Aviation International Ltd perçoit des redevances.

A travers cette convention, EMPC s'engage à fournir une assistance marketing et technique appropriée aux opérations de l'activité Carburants d'aviation d'ESSO S.A.F., une large gamme de services de conseil liés à son activité Aviation et à effectuer des activités sélectionnées pour le compte d'ESSO S.A.F..

La redevance est révisable tous les ans basée sur les coûts réels d'Exxon Mobil Aviation International Ltd augmentés d'un mark-up de 5% avec actualisation du facteur de risque crédit. Il s'agit d'une

facturation mensuelle et d'une redevance prévisionnelle coûts / volumes ajustée au quatrième trimestre de chaque année.

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2025 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention portant sur la révision annuelle (2024) de la redevance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention de services permet à la société de bénéficier des services commerciaux fournis par l'organisation Aviation du groupe ExxonMobil.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avenant 2024 à la convention de services entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Aviation International Ltd, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%) signé le 2 avril 2024

Entité cocontractante et personne concernée : ExxonMobil Aviation International Ltd, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%), représentée par Philippe DUCOM, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA et administrateur d'ESSO S.A.F

Nature, objet et modalités :

Une convention de services a été signée entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Aviation International Ltd. Il s'agit d'un contrat d'agent commercial dont les droits ont été transférés à la société ExxonMobil Petroleum Chemical en 2006 et pour lequel ExxonMobil Aviation International Ltd perçoit des redevances.

La redevance est révisable tous les ans basée sur les coûts réels d'ExxonMobil International Ltd augmentés d'un mark-up de 5% avec actualisation du facteur de risque crédit. Il s'agit d'une facturation mensuelle et d'une redevance prévisionnelle coûts / volumes ajustée au quatrième trimestre de chaque année.

Le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention portant sur la révision annuelle (2023) de la redevance.

Le montant net des prestations facturées en 2024, au titre de cette convention, par ExxonMobil Aviation International Ltd, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA à ESSO S.A.F. s'est élevé à 524 942 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention de services permet à la société de bénéficier des services commerciaux fournis par l'organisation Aviation du groupe ExxonMobil.

Convention de sous-location « SPRING » entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Chemical France signée le 21 mai 2021

Entité cocontractante et personne concernée : ExxonMobil Chemical France, représentée par Charles Amyot, Président d'ExxonMobil Chemical France et Président-Directeur Général d'ESSO S.A.F.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 9 septembre 2020 a autorisé la convention qui a pour objet la sous-location, par ESSO S.A.F., à ExxonMobil Chemical France de 33 postes de travail (environ 501 m²) et de 22 emplacements de stationnement au sein du nouveau siège social pris en location par ESSO S.A.F. à Nanterre.

Les prestations facturées par ESSO S.A.F. à ExxonMobil Chemical France au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 232 726 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention permet à la société d'optimiser l'utilisation de ses locaux et d'en réduire les coûts de location.

Avenant à la convention de Master Service Agreement « Raffinage Distribution » entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%, administrateur commun : Philippe Ducom) signé le 21 mai 2019

Entité cocontractante et personne concernée : ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%), représentée par Philippe DUCOM, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA et administrateur d'ESSO S.A.F.

Nature, objet et modalités :

Une convention prévoyant la fourniture de prestations de services de conseil et de support fonctionnel, de support technique et administratif pour les activités raffinage et distribution a été conclue entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA.

Le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention modifiant la base de facturation des services rendus par les lignes Fuels et Lubrifiants (remplacement de toutes les clés d'allocation précédentes par une clé unique composite basée sur les volumes de vente, les dépenses courantes et les dépenses d'investissement de chaque affilié).

Les prestations facturées à ce titre par ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA à ESSO S.A.F. se sont élevées à 47 202 661 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Celles facturées par ESSO S.A.F. à ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA se sont élevées à 12 558 333 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention de services permet à la société de bénéficier de prestations de services de conseil et de support fonctionnel, de support technique et administratif mutualisés pour le groupe.

Avenant au contrat d'approvisionnement « Asphalt Inter affiliate Supply Agreement » entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA (actionnaire indirect à plus de 10%) signé le 2 juillet 2021

Entité co-contractante et personne concernée : ExxonMobil Petroleum & Chemical BV, actionnaire indirect à plus de 10%, représentée par Philippe DUCOM, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA et administrateur d'ESSO S.A.F

Nature, objet et modalités :

Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement réciproque en bitumes entre les sociétés ESSO S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA.

Le Conseil d'Administration du 23 juin 2021 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention portant sur l'extension de la zone d'approvisionnement aux marchés du sud de l'Europe avec la modification de la référence de marché dans le prix pour les ventes barges.

Les ventes facturées à ce titre par ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA à ESSO S.A.F. se sont élevées à zéro euro au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les ventes facturées par ESSO S.A.F. à ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA se sont élevées à 123 999 069 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

L'avenant au contrat d'approvisionnement permet à la société d'obtenir des débouchés intéressants pour les productions de bitumes par la raffinerie de Gravenchon permettant de maintenir la production du site pendant les périodes où la demande locale est faible.

Avenant à la convention d'entraide PJG - NDG entre ESSO S.A.F., ESSO Raffinage et ExxonMobil Chemical France signé le 11 avril 2022

Entité co-contractante et personne concernée : ExxonMobil Chemical France, représentée par Charles Amyot, Président d'ExxonMobil Chemical France et Président-Directeur Général d'ESSO S.A.F.

Nature, objet et modalités :

Cette convention a pour objet la fourniture de services d'entraide réciproque pour l'exploitation du site de Port Jérôme Gravenchon.

Le Conseil d'Administration du 23 mars 2022 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention portant sur la révision de l'article 9 – Financement afin de clarifier les termes de facturation pour s'assurer qu'une dépréciation exceptionnelle ne modifie pas de façon substantielle l'équilibre économique du contrat pour chaque partie prenante (ESSO S.A.F/ESSO RAFFINAGES/E EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE).

Le Conseil d'Administration du 23 mars 2022 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention portant sur la révision annuelle de la redevance signé le 11 avril 2022.

Les prestations facturées par ESSO S.A.F. à ExxonMobil Chemical France se sont élevées à 2 722 333 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Celles facturées par ExxonMobil Chemical France à ESSO S.A.F. se sont élevées à 23 486 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention de services permet à la société de mutualiser certains services et générer des économies d'échelle.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord de participation d'ESSO S.A.F. au programme d'incentive d'ExxonMobil Corporation (actionnaire indirect à plus de 10%)

Entité cocontractante : ExxonMobil Corporation, actionnaire indirect à plus de 10%.

Nature, objet et modalités :

Une convention de participation à l'attribution de bonus sous diverses formes a été établie avec la société ExxonMobil Corporation. La société ESSO S.A.F., en tant qu'employeur des personnes concernées, a acquitté les charges sociales correspondantes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des charges sociales payées par ESSO S.A.F. sur bonus/dividendes se sont élevées à 1 420 107 euros.

Convention d'entraide administrative entre ESSO S.A.F et ExxonMobil Chemical France

Entité co-contractante et personne concernée : ExxonMobil Chemical France, représentée par Charles Amyot, Président d'ExxonMobil Chemical France Président-Directeur Général d'ESSO S.A.F

Nature, objet et modalités :

La convention d'entraide administrative entre ESSO S.A.F. et ExxonMobil Chemical France a été conclue le 14 décembre 1998. Cette convention précise les modalités d'application et de facturation des services d'entraide administrative apportée par ESSO S.A.F à ExxonMobil Chemical France.

Les prestations facturées par ESSO S.A.F. à ExxonMobil Chemical France se sont élevées à 4 555 733 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat relatif à la supervision fonctionnelle des dépôts d'ESSO Belgium, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA, par la division distribution d'ESSO S.A.F. (actionnaire indirect à plus de 10 %)

Entité co-contractante : ESSO Belgium, division d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA

Nature, objet et modalités :

Il s'agit d'un contrat entre ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA et ESSO S.A.F., par lequel ESSO S.A.F. fournit des prestations de conseil, assistance et support concernant les opérations relatives aux terminaux de distribution de Sclessin et Tournai. Cette convention est entrée en vigueur au 1er décembre 2005.

Conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat, ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA a informé ESSO S.A.F de sa décision de mettre fin à cette convention par courrier en date du 11 décembre 2023 avec effet au 31 décembre 2024

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Fait à Paris La Défense, le 14 mai 2025

Signé par :

C8AC05D8B240469...

Mathieu MOUGARD

Associé

GRANT THORNTON

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2025

Signé par :

8D140E79EF6B4D3...

Lionel CUDEY

Membre français de Grant Thornton
International

Associé